

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Groussbus-Wal

Séance du 8 octobre 2026

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Risch, échevines ;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : Mme Steichen, échevine b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 2

Objet: Règlement de circulation à l'occasion des travaux de coulage de béton à hauteur de la maison n°16, Um Schéckelt à Buschrodt

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 ;

Considérant que le propriétaire de la maison sise 16, Um Schéckelt à Buschrodt envisage des travaux de coulage de béton pour ladite maison ;

Considérant qu'afin d'effectuer lesdits travaux, il a engagé une entreprise spécialisée ;

Considérant que cette entreprise doit placer la bétonnière sur la voie publique afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

Considérant que le passage des véhicules à hauteur de la maison 16, Um Schéckelt ne sera donc plus possible le samedi 10 octobre 2026 à partir de 10h00 jusqu'à la fin des travaux (prévue pour 14h00 le même jour) ;

Considérant que les accès des maisons et des terrains des riverains de la rue « Um-Schéckelt » restent accessibles pendant toute la durée des travaux soit par Buschrodt soit par Wahl ;

Considérant qu'il y a lieu de barrer ladite rue à toute circulation à hauteur du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er. - Route barrée

En raison des travaux de coulage de béton pour la maison sise 16, Um Schéckelt à Buschrodt et de la nécessité de placer la bétonnière dans la rue pour effectuer les travaux en toute sécurité, ladite rue sera barrée à hauteur du chantier à toute circulation pendant toute la durée des travaux.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement entre en vigueur le samedi 10 octobre 2026 à 10h00 restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

art. 3.- signalisation

La signalisation sera mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route.

art. 4.- sanctions et publication

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Grosbous, le 8 octobre 2026

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,